

TRANSPORT A LA DEMANDE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VERS PARAY LE MONIAL

REGLEMENT INTERIEUR

(délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2013)

1. Le service Transport A la Demande (TAD) des communes de la Communauté de Communes de PARAY LE MONIAL vers PARAY LE MONIAL et vice-versa fonctionne toute l'année, sauf jours fériés, le **mardi de 7 h 00 à 13 h 00 et le vendredi de 7 h 00 à 19 h 00**.
2. Ce service est ouvert aux personnes de **75 ans et plus**.
3. Ce service fonctionne sur réservation en composant un seul numéro de téléphone :
03 85 88 84 30
4. Vous devez faire votre réservation au plus tard, le jour précédant votre déplacement, avant 20 heures.
5. Vous devez présenter au conducteur votre **carte d'utilisateur**, à retirer auprès des services de la mairie de votre domicile.
6. A chaque prise en charge, vous devez vous acquitter immédiatement du prix (**1.50 € le trajet**) auprès du conducteur.
7. Pour le trajet aller, la prise en charge s'effectue à votre domicile et la dépose obligatoirement aux points d'arrêt du PLM au plus près de votre destination.
8. Pour le trajet retour, la reprise s'effectue à l'un des points d'arrêt du PLM et la dépose à votre domicile.
9. Un seul aller-retour est autorisé par semaine.
10. Pour des raisons d'organisation, il est obligatoire de s'adapter aux horaires proposés par le transporteur en fonction de la ligne de transport déclenchée.
11. Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir : ne pas fumer, ne pas boire ni manger dans le véhicule, porter sa ceinture de sécurité, respecter les consignes du conducteur.
12. Seuls les trajets reliant les communes de la Communauté de Communes de Paray le Monial vers Paray le Monial et vice-versa sont possibles. Le déplacement de communes rurales à communes rurales n'est pas autorisé.
13. En cas d'événements exceptionnels, le service de Transport A la Demande peut être annulé.
14. La communauté de communes de Paray le Monial se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement intérieur du TAD et en avertira les usagers par tout moyen de communication qu'elle jugera adapté.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 31/01/2013.....
et publié, affiché ou
notifié le 31/01/2013.
Le Président,

Le Président de la Communauté de Communes
André ACCARY

